

Extrait du procès-verbal d'une séance régulière du conseil municipal, légalement tenue le 13 janvier 2025 sous la présidence de Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-36

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-40 RELATIF AUX NUISANCES

ATTENDU QUE le propriétaire d'un immeuble qui permet l'occupation de cet immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès dudit occupant qui contreviendrait à l'article 26 du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2024-36 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2021-40 de manière à ajouter l'article 26.1 qui se libelle comme suit:

ARTICLE 1

Le règlement 2021-40 relatif aux nuisances est modifié de manière à ajouter l'article 26.1 que se libelle comme suit :

26.1 *Le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la Municipalité qui permet, à titre gratuit ou non, l'occupation de cet immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès dudit occupant qui contreviendrait à l'article 26 du présent règlement causant ainsi une nuisance, commet lui-même une infraction.*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

mairesse

directeur général et
greffier-trésorier

ACCEPTÉ

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 2 décembre 2024
Adoption du règlement le 13 janvier 2025
Avis public d'entrée en vigueur le 17 janvier 2025

